

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

## ARRETE DU MAIRE N°2024-122

**Objet: Restriction temporaire de circulation dans les rues suivantes :**  
Rue Jules Ferry, rue Maréchal Leclerc, Place Charles De Gaulle et route du Péage

**Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de l'entreprise COLAS Secteur rhône Sud, 1 route de al zone portuaire CNR 69560 SAINT ROMAIN EN GAL, représentée par monsieur JUGE Jean Frédéric en date du 31 mai 2024

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'Entreprise COLAS de réaliser des travaux de reprise et réfection de chaussée : rue Jules FERRY, rue Maréchal Leclerc, Place Charles De Gaulle, route du Péage à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

### ARRETE

**Article 1-** Les travaux de réfection de chaussée : Rue Jules Ferry, rue maréchal Leclerc, Place Charles De Gaulle, route du Péage et impasse du jumelage ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise COLAS.

**Article 2-** Les travaux se dérouleront comme suit :

- 1) Rue Jules Ferry : Dépose et repose de bordures, réfection des enrobés de chaussée et trottoir et réfection des tranchées de l'entreprise RAMPA.**

*Nécessitant des travaux en route barrée et stationnement interdit sur toute la longueur du parking situé au plus près de la chaussée de la rue Jules Ferry*

- 2) Rue Maréchal Leclerc : réfection des enrobés en traversée de route et sur parking tranchée entreprise RAMPA.**

*Cela occasionnant des travaux avec réduction de la chaussée et basculement de la circulation sur la chaussée opposée, avec mise en place de feux tricolores*

- 3) Place Charles De Gaulle : réfection du trottoir Nord.**

*Nécessitant la mise en place d'un alternat avec présence de feux tricolores*

- 4) Route du Péage : réfection des tranchées de l'entreprise RAMPA.**

*Nécessitant une réduction de la chaussée avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée avec présence de feux tricolores.*

*L'entreprise COLAS s'engage à remettre en état la chaussée à l'issue des travaux.*

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- Société COLAS TP
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 31 mai 2024

Le Maire,  
S. LECOUTRE





net



proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager

du-Rhône

me concernant Rue Emile

inquant

lissement